

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : A.T.2.S. Assistance Technique et Servies
au Soudage

n° de gestion : 2007B01705

n° d'identification : 500 179 106

n° de dépôt : A2012/001897

Date du dépôt : 23/02/2012

Pièce : acte sous seing privé du 01/12/2011



1002112



1002112

23 FTV 2011

Sous le N° 1897 **CESSION DE PARTS**

Les soussignés :

Monsieur JANIN Yves, demeurant 125 rue une de mai – 01480 JASSANS RIOTTIER

ci-après dénommé « le cédant », d'une part,

Monsieur IMBURCHIA Eric, demeurant 250 rue compagnie Stéphane – 38420 LE
VERSOUD

ci-après dénommé « le cessionnaire »

ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date du 1^{er} Décembre 2011, il existe une SARL dénommée
« A.T.2.S », au capital de 15 000 Euros, divisé en 150 parts sociales de 100 Euros chacune,
souscrites et libérées à hauteur de 100%, dont le siège est fixé 250 rue cie Stéphane – 38420
LE VERSOUD, a pour objet :

- Vente de prestation de service, la vente, la réparation et la maintenance de tous
matériaux se rapportant au domaine du soudage

Monsieur JANIN Yves possède 30 parts de 100 Euros chacune qui lui ont été attribuées en
représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, il a convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur JANIN Yves cède 30 parts sociales et transportent sous les garanties ordinaires de
fait et de droit à Monsieur IMBURCHIA Eric qui accepte 30 parts sociales de 100 Euros
chacune lui appartenant dans la Société.

Monsieur IMBURCHIA Eric devient propriétaire de la part cédée à compter rétroactivement
du 1^{er} Décembre 2011 et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts..

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 3 300 Euros que Monsieur
IMBURCHIA Eric a payé à Monsieur JANIN Yves qui le reconnaisse et lui en donne
quittance.

E i 3y

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

* Monsieur JANIN Yves

- qu'il est né le 28/02/1958 à Lyon
- qu'il est marié
- qu'il est de nationalité française
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

Le cessionnaire déclare :

* Monsieur IMBURCHIA Eric

- qu'il est né le 17/10/1964 à LE VERSOUD
- qu'il est célibataire
- qu'il est de nationalité française
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les Cédants déclarent que la SARL AT2S est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

La SARL AT2S n'est pas à prépondérance immobilière.

E ;
5X

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

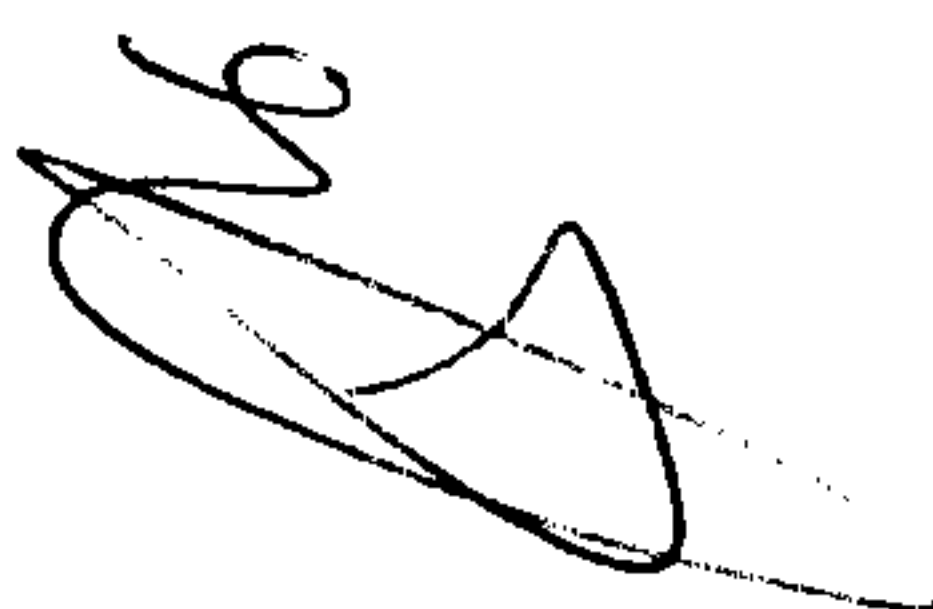
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

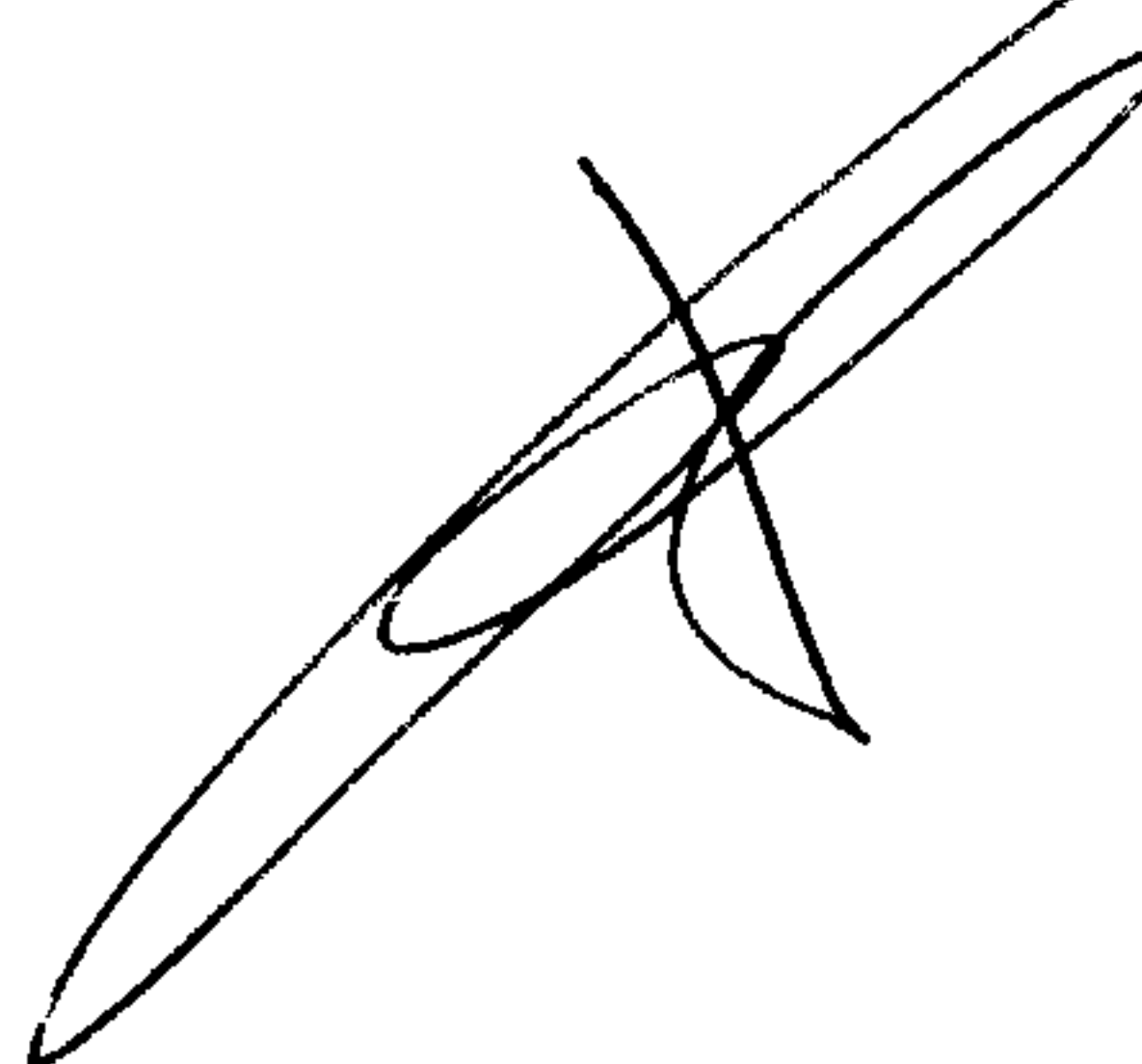
Fait à LE VERSOUD
Le 1^{er} Décembre 2011

En quatre exemplaires originaux

Monsieur IMBURCHIA Eric



Monsieur JANIN Yves



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN

Le 20/12/2011 Bordereau n°2011/1 350 Case n°4

Ext 4496

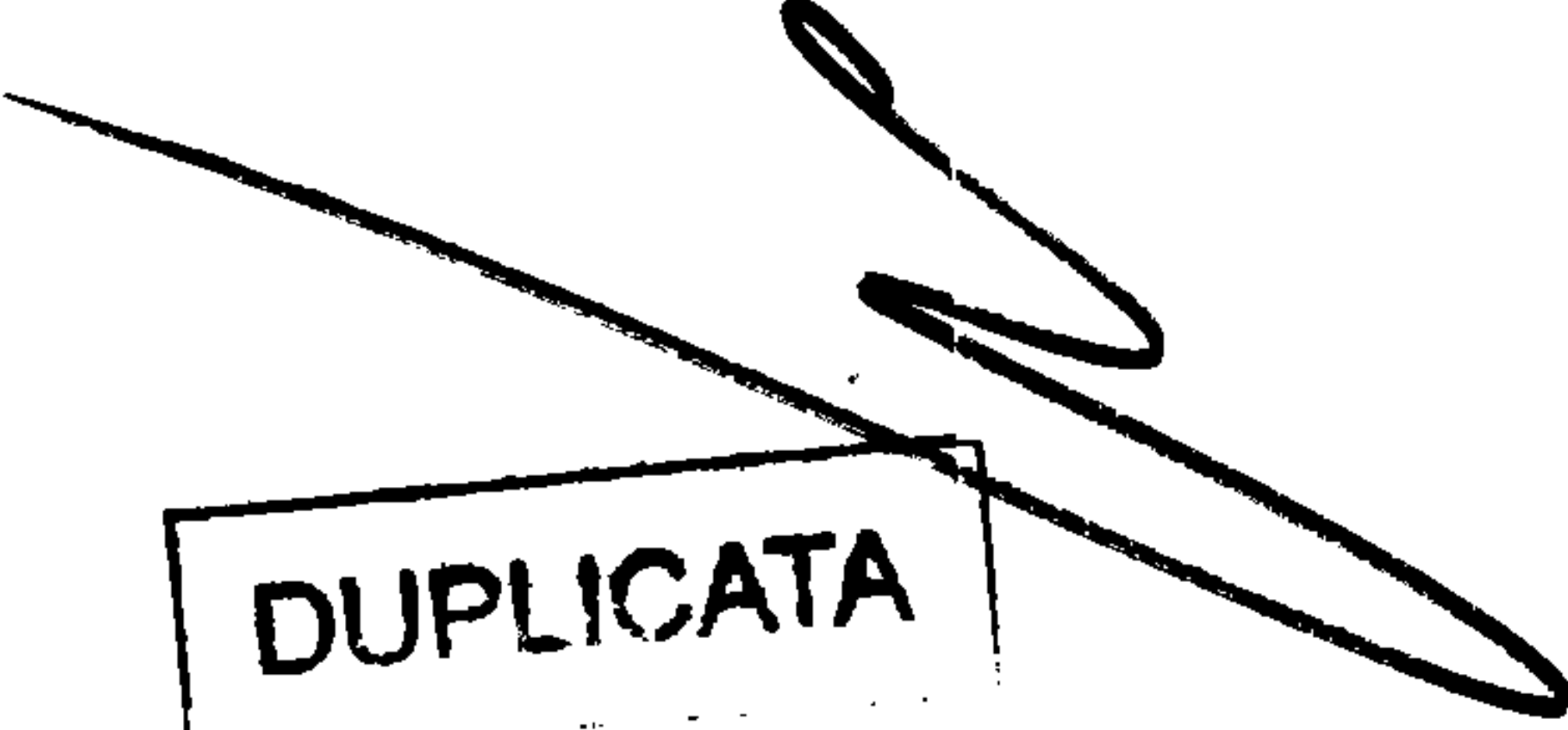
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



DUPLICATA

Ei

5x